

## III POLITIQUE QUÉBÉCOISE

## La fausse fin de l'état d'urgence sanitaire

Alexandra Pierre et Lucie Lamarche

Les autrices sont respectivement présidente et membre du conseil d'administration de la Ligue des droits et libertés.

L'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 1<sup>er</sup> juin dernier, la Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire, tout en prévoyant le maintien de mesures transitoires nécessaires pour protéger la santé de la population. Le Québec peut s'enorgueillir du record de longévité de l'état d'urgence sanitaire au Canada, et ce, malgré une large coalition menée par la Ligue des droits et libertés, qui en revendiquait la fin depuis plus d'une année. Seuls les députés de la Coalition avenir Québec (CAQ) ont voté en faveur de ce projet de loi.

L'évocation de mesures transitoires dans le titre de loi fait référence, dans les faits, à un ensemble d'arrêtés issus de l'état d'urgence qui concernent les conditions de travail dans les secteurs de la santé et de l'éducation, les mesures de vaccination et de dépistage et ce que le ministre Dubé aime décrire comme les besoins opérationnels liés à la pandémie. Pour de mystérieuses raisons, la loi prévoit que l'ensemble de ces dispositions d'exception prendront fin en décembre 2022. La loi adoptée porte donc bien son titre : elle vise à mettre fin à l'état d'urgence, car, toujours selon le ministre responsable, il ne peut en être autrement... au nom des besoins opérationnels mobilisés par la pandémie.

Les débats entourant l'étude et l'adoption de cette loi ont essentiellement gravité autour du besoin d'une reddition de compte complète et intelligible de la gestion de la pandémie de COVID-19. On aurait espéré que le ministre soit sensible aux enseignements issus de celle-ci. En effet, la crise de la COVID-19 a révélé de nombreuses atteintes aux droits humains de la population québécoise, et ce, en fonction de caractéristiques socioéconomiques et de critères de vulnérabilité. L'état d'urgence sanitaire a aussi accru la tendance du gouvernement québécois à confondre les droits et les besoins des Québécois.

C'est au nom de besoins urgents que celui-ci a multiplié les accroc au droit à la protection de la vie privée et la cueillette des données nominatives, les contrats de gré à gré négociés en marge des exigences de la Loi sur les contrats des organismes publics et les assauts sur les conventions collectives des secteurs de la santé et de l'éducation. Au passage, il a aussi généreusement contribué à l'accroissement de la richesse des médecins et mis en marche la refondation technocratique et numérisée du système de santé qu'il annonce depuis plusieurs semaines.

Les travaux de la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale ont révélé les limites de la Loi sur la santé publique, source des pouvoirs d'urgence exercés pendant trop longtemps par le gouverne-

ment. En commission, les partis d'opposition ont consenti des efforts considérables afin de définir les exigences du laconique rapport d'événement qui doit être produit à l'issue d'un état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique. En vain.

Qu'il s'agisse de l'examen des responsabilités des acteurs de la crise, de l'analyse des impacts de sa gestion, de celle des processus de prises de décision et de la mise en disponibilité des informations à la clé de celles-ci ou du bilan du recours à la main-d'œuvre indépendante, le ministre a dit non. Tout au plus, a-t-il consenti à une date de production dudit rapport d'événements fixée au 10 juin 2022. En conséquence, les oppositions ont voté contre ce projet de loi.

À vrai dire, l'état d'urgence sanitaire aura significativement participé au virage autocratique du gouvernement québécois qui en a remis quelques couches au chapitre de la gestion par indicateurs de performance, de la numérisation des services publics... et de la privatisation. Quels effets à long terme pour les droits humains des Québécois et des Québécoises ? Pour le droit au travail ? Pour le droit à la santé ?

L'état d'urgence sanitaire, c'est bien pratique pour le gouvernement, mais ce n'est tout simplement pas démocratique. Il faudra beaucoup de vigilance citoyenne pour se remettre de cette crise pandémique. Car le gouvernement a pris de mauvaises habitudes et étire le plaisir. En démocratie, la gestion allongée par voie de décrets et d'arrêtés, ce qui est le propre d'un état d'urgence, n'est pas une option. Car sous le parapluie de la crise sanitaire, se cache autre chose.

**L'état d'urgence sanitaire aura significativement participé au virage autocratique du gouvernement québécois**

## Legault et l'immigration, un coup d'épée dans l'eau

Le discours du premier ministre a raffermi une impression de carence en matière de vision globale de la part de la CAQ

Micheline Labelle

Anthropologue et professeure émérite au Département de sociologie de l'UQAM

Les documents qui définissent les politiques d'immigration et d'intégration du Québec s'accumulent dans les archives du ministère responsable depuis des lustres. Ces archives sont une mine d'or. Sans compter les travaux réalisés par l'ancien Conseil des relations interculturelles, aboli par les libéraux.

Or, à entendre le discours des représentants de la Coalition avenir Québec (CAQ), on a l'impression que le « capital politique » accumulé depuis des décennies stagne sur les tablettes ministérielles et qu'on n'a rien appris, ou qu'on a tout oublié. Il en va de même d'ailleurs d'un autre domaine, soit la réflexion accumulée sur la lutte contre le racisme. Qu'il s'agisse de la promotion du type de nationalisme à défendre depuis le début de la Révolution tranquille, de politiques d'immigration et d'intégration élaborées sur la base de données multifactorielles et pas seulement économicistes, ou encore des défis posés par les pouvoirs fédéraux dans ces domaines, on fait face actuellement à un vide abyssal.

Et l'on se confine à discuter de seuils difficiles à fixer partout dans le monde tant il n'y a pas, sur cette question, de réponse mathématique absolue. Même si la chose est à considérer, trop de facteurs politiques, culturels et sociaux sont en jeu pour qu'on puisse lui conférer une véritable validité.

Or, à l'écoute du discours du premier ministre prononcé lors du congrès de la CAQ, ce 28 mai, cette impression de carence en matière de vision globale du problème de l'immigration s'est encore raffermie. Quelques raisons sont à considérer.

D'abord, on ne sauvera pas la nation québécoise en s'attaquant à la seule gestion rapatriée de la réunification familiale, la proportion étant très faible

**Prétendre que rapatrier des pouvoirs en réunification familiale remédierait à la possible « louisianisation du Québec » est un simple effet de figure de style, et est très maladroit**

comparativement aux autres catégories d'immigration. Rappelons que, si le Québec a la maîtrise du volume et de la sélection de l'immigration indépendante et des réfugiés, elle doit s'en remettre au fédéral en matière d'admission, d'interdiction de territoire, de demandes d'asile, de regroupement familial, d'immigration temporaire et de citoyenneté, sans oublier la question des frontières.

Or, ce qui compte en ce moment, ce sont les entrées incontrôlées des demandeurs d'asile et surtout les permis temporaires de travail. De nombreux analystes ont montré que, dans ce dernier cas, les travailleurs temporaires qui ont acquis le droit de résidence permanente peuvent envoyer aisément leurs enfants dans les écoles anglaises et échapper ainsi à la loi 101.

Ensuite, le premier ministre François Legault et le ministre Simon Jolin-Barrette défendent une certaine vision de la cohésion sociale axée sur la « convergence culturelle ». Or, s'il y a une notion qui date des années 1970 et qui a été critiquée de toutes parts, en particulier par les amateurs habituels du *Quebec bashing*, c'est bien celle-là. Légitime en son temps, elle témoignait des débuts de l'affirmation québécoise en matière d'immigration internationale. Mais on ne peut pas imaginer aujourd'hui la France, l'Allemagne ou les États-Unis tenter d'inciter l'immigration en faisant valoir la « convergence culturelle ».

Du point de vue anthropologique, on peut difficilement miser ses cartes sur ce terrain délicat, alors que l'on sait très bien que ce n'est pas « naturelle-

ment » que l'on converge vers les valeurs des uns et des autres, la conflictualité faisant partie de la démocratie. Trop de discours sur les nécessités du dialogue interculturel nous l'ont rappelé, sans parler des véritables conflits de valeurs sous-jacents aux débats en cours sur la Loi de la laïcité de l'État (Loi 21) ou sur la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (Loi 96).

Sur tous ces aspects complexes, évoqués plus haut, le fédéral refusera de céder quoi que ce soit. Prétendre que rapatrier des pouvoirs en réunification familiale remédierait à la possible « louisianisation du Québec » est un simple effet de figure de style, et est très maladroit. Le fédéral a plusieurs atouts. Il refusera que les pouvoirs actuels en matière d'immigration lui échappent. Le fédéral a une politique de multiculturalisme que tous les gouvernements du Québec ont rejeté dans le passé, mais dont plusieurs se réclament encore aujourd'hui, y compris au Québec.

Et le fédéral accorde la citoyenneté avec panache et serment d'allégeance à Elizabeth II, reine du Canada. Or, au-delà du simple passeport, le Québec ne pourra jamais promouvoir la citoyenneté au sens large du terme (égalité des droits et des devoirs, participation politique à la chose publique, sentiment d'appartenance), de façon non ambiguë et gagnante, lié qu'il est comme province au sein de la fédération canadienne.

D'autant plus que le nationalisme de la CAQ se rapproche malheureusement d'un nationalisme de survie, et non du seul type de nationalisme politique que défendent les Irlandais, les Écossais ou les Catalans, soit ceux qui aspirent à leur indépendance, avec l'appui d'une majorité de citoyens de diverses origines et de divers horizons. Ce qui fut le cas chez nous autour de la période du référendum de 1995 et ce qui reviendra probablement un jour.

## Sorcières comme les autres

AURÉLIE LANCTÔT



Dans les dernières semaines, j'ai balayé distraitement, et en me traînant les pieds, la couverture du procès pour diffamation intenté par l'acteur Johnny Depp contre son ex-femme, l'actrice et mannequin Amber Heard. Je me disais : « Allez, il faut savoir au moins de quoi il en retourne » ; quelque chose comme un devoir de suivre les affaires judiciaires qui s'inscrivent directement dans le sillage du mouvement #MoiAussi, pour mieux comprendre où on en est, presque cinq ans plus tard.

Mais tout de même, que je me disais, ce qu'on peut s'en foutre de ces deux-là ; ces stars multimillionnaires qui incarnent tout ce que je m'efforce de critiquer ici semaine après semaine — et le cirque judiciaire grossier, et la surenchère des relations publiques, tout ça. La critique est toute entendue. Reste que lorsque la misogynie est aussi vulgaire, décomplexée, violente, on a envie de dire que ça force la solidarité.

Tout cela est devenu très tangible en regardant le prononcé du verdict. J'ai bien noté que les alertes que j'ai reçues sur mon téléphone n'allaient que dans un sens (bon, d'accord, *Le Devoir* en a envoyé une deuxième, après). Elle a diffamé, que le jury a dit, mais on s'est bien gardé d'écrire en manchette que lui aussi et qu'en fait, l'histoire logeait dans la différence des montants qu'on leur a attribués.

On s'est bien gardé aussi de nommer ce que cela signifie qu'un tribunal conclut qu'il peut être diffamatoire de se présenter au monde en tant que survivante de violence domestique, même sans nommer qui que ce soit. Que quelqu'un pourrait très bien lever le doigt et décider de se venger par voie judiciaire, seulement parce qu'il en a l'envie et les moyens. Si le sous-texte a échappé au discours culturel, le message était limpide pour celles qui, un jour, ont pensé dénoncer quelque chose.

Tout au long de ce pénible procès, on voyait bien, à distance du brasier, que la fumée dessinait dans l'atmosphère des formes trop claires pour qu'on les confonde. Enfin, il ne faut pas être le plus fin des analystes pour voir qu'il y a quelque chose de l'ordre de la violence lorsqu'un type écrit dans un texto qu'il voudrait « baiser [le] cadavre brûlé » de sa femme. Malgré tout, ils sont là à dire : bon, ce n'est pas si clair de quoi était faite la dynamique entre ces deux-là, quel mystère ! Le jury a eu toute une énigme sous les yeux. Vous savez, elle l'a frappé elle aussi, il ne faut pas se laisser bernier par son air angélique, les hommes aussi peuvent être victimes, elle est désaxée, une sociopathe peut-être.

Un après l'autre, cent pour cent. Ils les ont tous débités, les stéréotypes sur les victimes de violence domestique qui servent à masquer les rapports de contrôle et de domination — quand il ne s'agit pas carrément de les utiliser comme tactique judiciaire, ce qui fut clairement le cas ici. Ces mythes et stéréotypes dont la littérature savante trace un portrait détaillé depuis des lustres : la fabrication d'une symétrie dans la violence, la folie et la soif de vengeance féminines, l'incohérence du récit détaillé de la violence comme soi-disant preuve d'un mensonge, le refus de même considérer le fait que la relation violente inclut souvent une escalade, des gestes d'autodéfense, voire de révolte, et que cela n'efface en rien le rapport de domination.

Rien de ça n'est neuf et pourtant, on se gratte la tête en se disant qu'elle a dû le mériter. Au-delà de la horde de trolls propagandistes qui se déchainent pour le compte de Depp, on n'en finit plus de lire et d'entendre, sur les réseaux sociaux, dans les médias, des arguments soi-disant posés qui tentent de couper la poire en deux. Ils regardent l'éléphant de la violence patriarcale et ils nous disent le plus sérieusement du monde : « Peut-être s'agit-il en réalité de dix mille souris cachées sous un grand drap gris ! » C'est une blague ?

Si le mouvement #MoiAussi a fait trembler les colonnes du temple pour un temps, les institutions s'en sortent finalement intactes, et ceux qui ont rongé leur frein dans les cinq dernières années se sentent bien autorisés à recommencer à parler fort : comme c'est bon de pouvoir être misogyne au grand jour, ça commençait à être pesant de devoir l'être seulement entre nous, derrière les portes closes. C'est beau, toute cette solidarité. Le pouvoir reprend ses droits. On en connaît chez nous aussi, mais on ne les nommera pas : ils ont bien compris que le système judiciaire est leur éternel complice et que nous, contrairement à eux, n'avons pas toujours l'argent pour nous défendre.

Dans le *New York Times*, il y a peu, on parlait de ce procès comme de la mort du mouvement #MoiAussi. Le « *backlash* » serait complet, total — peut-être. Car au-delà du verdict et des détails scabreux exposés au procès ; au-delà de l'application des critères de la diffamation aux propos de l'un, puis de l'autre, on ne semble pas voir que l'empressement du public à tout passer au peigne fin en espérant y trouver la clé pour déchiffrer une situation pourtant tracée à traits bien gras est l'illustration du problème.

Cela dit, je ne sais pas si ce procès marque vraiment la fin de #MoiAussi ; peut-être marque-t-il seulement la fin de l'ère de la conciliation, de la coopération avec les institutions. Si #MoiAussi est mort à travers ses défaites judiciaires, et qu'on nous punit en plus d'avoir essayé, peut-être qu'il faudra commencer à parler le langage de la riposte.

**Si le mouvement #MoiAussi a fait trembler les colonnes du temple pour un temps, les institutions s'en sortent finalement intactes, et ceux qui ont rongé leur frein dans les cinq dernières années se sentent bien autorisés à recommencer à parler fort**